



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 36

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 62207MB**

**Avis de motion donné le 13 décembre 2010
Adopté le 18 janvier 2011
En vigueur le 20 janvier 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme est modifié afin d'ajouter aux usages autorisés, dans la zone 62207Mb, les usages du groupe P3 établissement d'éducation et de formation à l'exception d'un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 36

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 62207MB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 62207Mb par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION		Type de bâtiment						
		Isolé	Jumelé	En rangée				
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	1	0	0			
		Maximum	6	0	0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs	500 m ²						
C2	Vente au détail et services	500 m ²						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
C20	Restaurant	500 m ²						
C21	Débit d'alcool	500 m ²						
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
P3	Établissement d'éducation et de formation							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc							
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	12 m			3 ch. ou + ou 105m ² ou +
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	2 m	5 m		9 m		20 %
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
Ru	3 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 4 Mixte								

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin d'ajouter aux usages autorisés, dans la zone 62207Mb, les usages du groupe P3 établissement d'éducation et de formation à l'exception d'un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.